

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg

Zones à urbaniser

- IAU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- NI : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

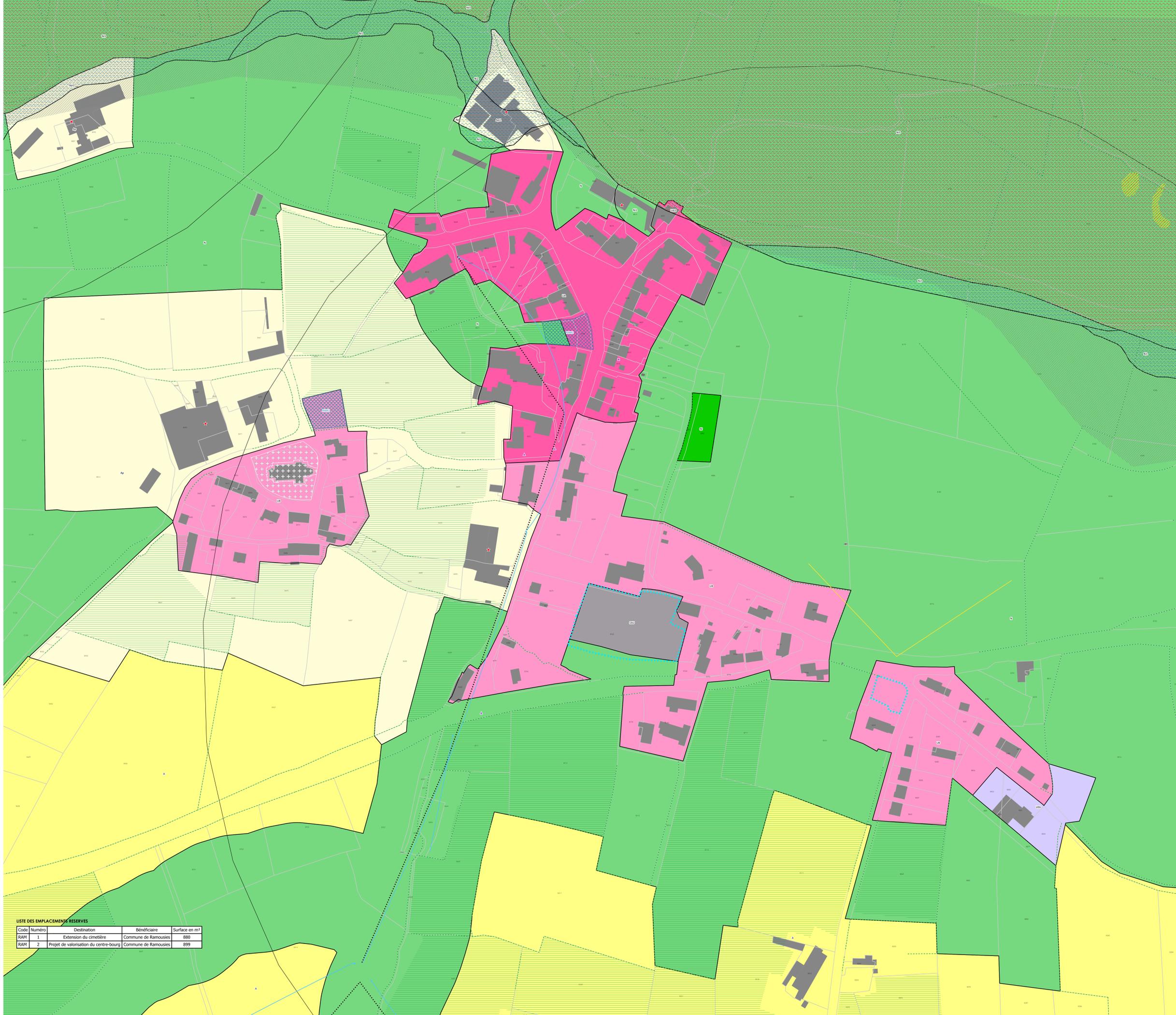
LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Régime Sanitaire Départemental



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
RAM	1	Extension du cimetière	Commune de Ramousies	880
RAM	2	Projet de valorisation du centre-bourg	Commune de Ramousies	899



PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE Commune de Ramousies

**VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023**

Le titre d'information et l'avis de l'Etat sont représentés sur le plan de zonage.
 Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
 Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM).
 Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1225 du 22 octobre 2010.
 Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
 La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).
 Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
 Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
 Ces informations sont des résumés des informations individuelles.
 Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinité par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'aurait pas de telles, celui-ci sera quand même noté ICPE.
 Ces informations sont à caractère informatif et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
 Fait à Avesnes-sur-Helpe,
 Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
 APPROUVE LE 18 décembre 2023

